




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-383**

Séance publique du

13 décembre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221213- lmc1228998-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2022
Date de réception : jeudi 15 décembre 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2022**

Le 13 décembre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 7 décembre 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Marc FERAUD, Madame Françoise COURANJOU à Madame Amandine JANER, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Laure SCANDOLERA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Philippe KLEIN, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Anne-Laurence PETEL à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Monsieur Rémi CAPEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources
Direction Qualité de Vie au travail

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2022- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Caisse d'Entraide du Personnel Municipal est, comme vous le savez, une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour but de mettre en œuvre des activités en faveur des agents adhérents de la Ville, dans le domaine de l'Action Sociale, de la Culture, et des loisirs.

Selon l'article III-I de la convention signée en application de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2019-557 du 16 décembre 2019 entre la Ville et la Caisse d'Entraide pour une période de 3 ans de 2020 à 2022, la Ville verse une subvention annuelle, forfaitaire pour la participation à la mise en œuvre des prestations d'action sociale allouées à ses adhérents.

Par ailleurs, au terme de la délibération n°DL.2005-849 en date du 18 juillet 2005, notre collectivité met du personnel à disposition de la Caisse d'Entraide, le coût de ce personnel devant être remboursé à la Ville par la Caisse d'Entraide sur émission d'un titre de recettes.

Enfin, tous les ans la Ville verse un complément de subvention en fin d'année.

Pour 2022, son montant s'élève à 222 108,85€.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** pour exécution de la délibération n° DL.2005-849 en date du 18 juillet 2005 et de la délibération n°DL.2019-557 du 16 décembre 2019 relative à la

convention pluriannuelle 2020-2022 entre la Commune d'Aix-en-Provence et la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal, une aide complémentaire de fonctionnement d'un montant de 222 108,85 € (deux cent vingt-deux mille cent huit euros et quatre-vingt-cinq centimes), considérant que le budget 2022 ligne 92020 – 6574 – 1732 « aide sociale – frais communs » présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-383 - CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL-VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT 2022-

Présents et représentés : 54
Présents : 34
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

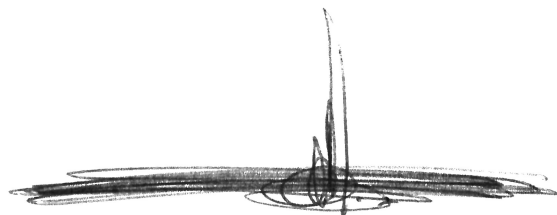
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15 décembre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»